lles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».



Circulaire n° 4668 du 03/01/2014

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2014-2015

Réseaux et niveaux concernés
☐ Fédération Wallonie- Bruxelles
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel
☐ Officiel subventionné
Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur
Type de circulaire
☐ Circulaire administrative
☐ Circulaire informative
Période de validité ☐ A partir du
⊠ Du 03/01/2014 au 31/01/2014
Documents à renvoyer
•
⊠ Oui
◯ Date limite : 31/01/2014
☐ Voir dates figurant dans la circulaire
Mot-clé:

Appel aux candidats maître de religion et professeur de

religion

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux coordonnateurs de zone(s);
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales.
- A la FEF et à l'UNECOF.

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération

Wallonie-Bruxelles Monsieur Julien NICAISE Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET: Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2014-2015.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 3 janvier 2014, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des désignations en qualité de temporaire dans les fonctions de maître ou de professeur de religion dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2014-2015.

Merci d'en assurer une large diffusion, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Les demandes doivent être introduites, <u>par envoi recommandé à la poste</u>, <u>le 31 janvier 2014 au plus tard</u> (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3^E317
APPEL 2014 – Maîtres et professeurs de religion
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone unique (call-center) accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption :

02 / 413 20 29

Une adresse courriel unique est également à votre disposition pour poser vos questions :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Les différents formulaires à remplir par les candidats sont accessibles par téléchargement sur les sites suivants : www.reseaucf.cfwb.be et www.adm.cfwb.be

Je vous saurai gré de bien vouloir attirer l'attention des enseignants de votre établissement qui sont désignés actuellement dans l'une des fonctions précitées sur la nécessité d'introduire leur candidature à nouveau.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 3 janvier 2014 constitue la seule source d'information officielle.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Julien NICAISE Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française

Année scolaire 2014-2015

* * *

La Fédération Wallonie Bruxelles recrute des maîtres et professeurs de religion en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement qu'elle organise, et ce conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel s'adresse aux personnes désireuses d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2014-2015 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) en qualité de temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau poser leur candidature. Néanmoins, les maîtres ou professeurs de religion nommés dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes ne doivent évidemment plus postuler à cette même fonction, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi exercer dans une autre fonction.

Exemple : il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit introduire sa candidature à cette autre fonction.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A.	Dans l'enseignement primaire
0351.	Maître de religion catholique
0352.	Maître de religion islamique
0353.	Maître de religion israélite
0354.	Maître de religion orthodoxe
0355.	Maître de religion protestante

В.	Dans l'enseignement secondaire inférieur
0751.	Professeur de religion catholique
0752.	Professeur de religion islamique
0753.	Professeur de religion israélite
0754.	Professeur de religion orthodoxe
0755.	Professeur de religion protestante

C.	Dans l'enseignement secondaire supérieur
1351.	Professeur de religion catholique
1352.	Professeur de religion islamique
1353.	Professeur de religion israélite
1354.	Professeur de religion orthodoxe
1355.	Professeur de religion protestante

II. Conditions requises:

Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°[...]

- 2° Etre de conduite irréprochable ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;

4° [...]

- 5° Etre porteur d'un des titres requis ;
- 6° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 7° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 8° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;
- 9° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles Direction de la Carrière APPEL 2014 - Maîtres et Professeurs de religion Bd. Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E317) 1080 - Bruxelles

au plus tard pour le 31 janvier 2014 (la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé à la poste.

Les candidats introduisent leur demande à l'aide du formulaire "ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION" ci-joint.

Le candidat indique dans quelle(s) zone(s) il souhaiterait exercer sa fonction :

- 1 La zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
- 2 La zone de l'arrondissement administratif de Nivelles ;
- 3 La zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4 La zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5 La zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6 La zone de la Province de Namur ;
- 7 La zone de la Province de Luxembourg ;
- 8 La zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines ;
- 9 La zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz ;
- 10 La zone de Charleroi-Hainaut Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

Les candidats indiquent à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s) en les numérotant selon leurs préférences. Les cases figurant à droite des zones dans lesquelles ils ne désirent pas être désignés doivent rester vierges.

<u>Exemple</u>: Un/une candidat(e) sollicite les zones 1, 8, 9 et 10 et ne désire pas être désigné(e) dans les autres zones. La 8 emporte sa préférence, puis la zone 9, ensuite la 10 et enfin la zone 1.

Il/elle complète les cases comme suit :

Zone(s)	ZONE 1	4	ZONE 2	ZONE 3		ZONE 4		ZONE 5	
sollicitée(s)	ZONE 6		ZONE 7	ZONE 8	1	ZONE 9	2	ZONE 10	3

Les candidat(e)s sont invité(e)s à se procurer, par téléchargement, les formulaires de demande de désignation et d'état des services et à les compléter rigoureusement. Ensuite, ils les transmettront, par envoi recommandé, accompagnés des autres documents requis. Les modalités de cette procédure sont décrites ci-après.

IV. Comment télécharger et imprimer les formulaires de candidature?

A partir d'un ordinateur connecté à Internet et équipé d'une imprimante, il suffit au candidat de télécharger (www.adm.cfwb.be) les formulaires et de les imprimer, en vue de les compléter et de les envoyer dans les délais requis à l'adresse reprise au point III. Si une difficulté technique d'accessibilité aux documents survenait, le candidat peut téléphoner au numéro suivant : 02/413.20.29.

V. Documents à joindre, ANNUELLEMENT, lors de l'introduction de CHAQUE acte de candidature, ou à fournir au plus tard pour LE 31 JANVIER 2014 :

- 1° un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées <u>jusqu'au 31 janvier 2014</u> uniquement dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles à l'aide du tableau téléchargeable repris à la dernière page du présent appel (<u>ne pas utiliser d'autre document</u>);
- **2° une déclaration sur l'honneur** (en application de l'Article 4 6°, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité). Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles, doivent joindre leur candidature une déclaration sur l'honneur **indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur**;
- **3° un extrait du casier judiciaire MODELE 2** ou à défaut **MODELE 3** daté de 6 mois maximum en application de l'article 4, 2°, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité.

VI. Document à produire, UNE SEULE FOIS, lors de l'introduction d'une PREMIERE candidature ou à fournir au plus tard pour le 31 JANVIER 2014:

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.

Pour les titres délivrés en 2013 ou 2014, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

VII Règles de désignation.

Les désignations en qualité de temporaire se font conformément aux articles 3ter à 10 de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité.

Sont à noter en particulier les articles suivants :

Article 5 quater. - Pour chacune des fonctions de recrutement à conférer, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés en fonction des préférences zonales qu'ils ont exprimées.

Les candidats sont répartis en deux groupes.

Dans le premier groupe, sont classés tous les candidats qui ont rendu des services, pendant 240 jours au moins, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, dans une des fonctions relevant de la religion choisie. Dans ce groupe, les candidats sont classés d'après le nombre de candidatures introduites pour la ou les fonction(s) sollicitée(s).

Dans le deuxième groupe sont classés, par religion choisie, tous les autres candidats à l'une des fonctions sollicitées.

Article 5septies. - A la clôture du procès-verbal établissant le classement des candidats à une désignation à titre temporaire, chaque candidat du premier groupe est informé de son numéro d'ordre au classement.

Article 6. - Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service par le Gouvernement dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences zonales qu'ils ont exprimées.

Les candidats du premier groupe ont priorité sur les candidats du deuxième groupe. Ces derniers sont appelés en service sur proposition des chefs de culte.

<...>

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION Demande de désignation à une fonction de maître - professeur de religion dans l'enseignement ORGANISÉ par la Fédération Wallonie-Bruxelles

(A compléter en majuscules S.V.P.)

RELIGIONS	code		primaire	code	sec infér	ieur code	sec supérieur
Catholique *	0351		,	0751	See miter	1351	superious
Islamique *	0352			0752		1352	
Israélite *	0353			0753		1353	
Orthodoxe *	0354	-		0754		1354	·
Protestante *	0355			0755		1355	
*Biffer les mentions inutiles NOM : Sexe :	-			né(s) dans l'ordre	Prénom :	érence de 1 à 3, le 1 étant la	préférence la plus élevé
Nationalité:		Oate de na	issance :		Téléphon	e:	
E-mail (EN MAJUS	-				GSM:		
ADRESSE :	Rue	_					Boîte
	N° posta	<u>. l</u>	Localité			Province	
7ama(a)	1 77	ONE 1	701	IE 9	ZONE	ZOME 4	ZOME #
Zone(s) sollicitée(s)		ONE 1 ONE 6	ZON		ZONE 3 ZONE 8	ZONE 4 ZONE 9	ZONE 5 ZONE 10
						1 - 2 ZONE 5 - 3)	LOINE IU
Diplômes(s) obt	enus(s)	<u>N</u>	<u>lature</u>			<u>Délivré par</u>	Année d'obtentio
					TAIRES IMPORT	A NAME OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE	
 a) dans le réseau b) dans un autre 2) avez-vous été de 3) étant candidat t si oui, laquelle? Dans quel établi 4) étant candidat t si oui, dans quel Dans quel établi 	réseau d'ésigné(e) semporair : ssement ? emporair le fonction ssement ?	enseignen sur base d e, êtes-voi ? : re, êtes-voi n? :	nent ? le dérogation a us stagiaire da us nommé à ti	aux titres requis ans une autre fo tre définitif?			OUI - NO OUI - NO OUI - NO OUI - NO
5) Acceptez-vous u PENDANT L'ANI Souhaitez-vous si r	NÉE SCO	LAIRE 2	2014-2015	-	hlissement(s) da	ns le(s)quel(s) vous avez	OUI - NO
affecté(e) en 2013-2	2014?				siissement(s) uai	is ic (3) quei(3) vous avez	OUI - NO
Occupez-vous un er PENDANT L'AN I	_		-	nt?			OUI - NO
					to dunác 2		OUI - NO
Acceptez-vous d'ass			•				
SE	RVICES I	PRESTES	EN DEHORS	DE L'ENSEIGN	EMENT A PART	IR DU 1er SEPTEMBRE	E 2014
Dénomination con	plète de l'e privée	entreprise _l	publique ou		l'activité ou de la rofession	Nombre d'heures hebdomadaires	Date de début et de f de l'activité

NE PAS UTILISER D'AUTRE MODELE COMME ETAT DE SERVICES

	ERVICES COMME <u>MAITRE ET/OU PROFESSEUR DE RELIGION</u> S L'ENSEIGNEMENT <u>ORGANISÉ</u> PAR LA Fédération Wallonie-Bruxelles
Le (la) soussigné(e)	
NOM	
PRÉNOM	
Date de naissance	
stagiaire OUI - NON	
est nommé(e) à titre définitif	OUI - NON

Services rendus à titre temporaire, stagiaire ou définitif

Établissement (DENOMINATION COMPLETE)	Niveau dans lequel chaque fonction comme maitre et/ou professeur de religion est exercée (*)	A titre Tempo- raire (T) Stagiaire (S) Définitif (D)	Nombre d'heures hebdoma- daires	Date de début de chaque JJ/ MM/AAAA	Date de fin prestation	Nom- bre de jours

Date : S	Signature :
----------	-------------

(*) <u>indiquer par ligne</u> - secondaire supérieur **(DS)** - secondaire inférieur **(DI)** - primaire **(PRIM)**